

**Appel d'offres pour le contrôle technique des demandes de certificats
MINERGIE en Suisse romande**

Réponses aux questions posées jusqu'au 25 mai 2018

08.06.2018

Agence romande Minergie-CECB
Avenue de Pratifori 24C
1950 Sion
+ 41 27 205 70 10

info@minergie.ch
www.minergie.ch

1 Questions et réponses

Question	Réponse
1. Dans le cas de contrôle in-situ de bâtiments, quel est la forme du procès-verbal à établir et à transmettre à l'AR (type check-list Excel, ou rapport détaillé) ? Avez-vous un exemple d'un tel procès-verbal ?	Le procès-verbal sera de type check-list Excel mise à disposition par l'AR. Un rapport succinct de la visite avec ses résultats et rapport des éventuels manquements constatés doit être établi sur la MOP. La partie rédactionnelle sur la MOP est très brève et prend au maximum 10 minutes. La check-list doit être remplie pendant le contrôle de chantier.
2. Est-ce que les contrôleurs Minergie de dossiers genevois seront considérés comme des personnes appelées à travailler sur le territoire genevois ? La question concerne les exigences de l'OCIRT (Office cantonal de l'inspection et des relations du travail, canton de Genève) et CPBIG (Commission Paritaire des Bureaux d'Ingénieurs de Genève).	Les contrôleurs techniques de demande de certificats Minergie en Suisse romande seront appelés à travailler sur le territoire pour lequel ils postulent. En particulier pour les contrôles in-situ pour 20% des dossiers.
3. D'après l'appel d'offre, parmi les documents à fournir, nous devons transmettre l'annexe 2. Selon notre compréhension les seules cases à renseigner sont celles en jaunes (pourcentages des émoluments). D'après le document de l'offre (ch.3.7, page 10) « Le coût des prestations du bureau de contrôle technique ne pourra pas dépasser le 60% des émoluments ». De ce fait les pourcentages renseignés dans les cases jaunes ne devraient pas dépasser le 60%. Est-ce que cette interprétation est juste ?	Oui. Les seules cases à renseigner de l'annexe 2 sont celles en jaunes. Les valeurs introduites dans ces cases ne peuvent pas dépasser 60%.
4. D'après l'appel d'offre, parmi les documents à fournir, nous devons transmettre l'annexe 2. Est-ce que toutes les cases jaunes doivent être remplies ? Autrement dit, est-t-il possible de contrôler uniquement une partie des dossier (par taille et type) ?	Non, ce n'est pas possible. Toutes les cases jaunes doivent être remplies. Le soumissionnaire ne peut postuler que pour le contrôle technique de toutes les demandes de certificat Minergie (sauf celles avec le complément ECO) pour les cantons ou la région pour laquelle il postule.
5. Pouvez-vous nous fournir une statistique du pourcentage des dossiers qui sont à ce jour traités sous format informatique ou papier ? Est-ce que cette tendance se poursuivra dans le futur ?	La tendance du format informatique va très certainement aller en augmentant. Actuellement en Suisse romande, tous les dossiers doivent être remis sous forme papier. Cette pratique va évoluer et le format informatique sera promu par l'AR. À titre d'ordre de grandeur : dans certains cantons suisse-allemand, le taux de dossiers électroniques va jusqu'à 50%.

<p>6. Est-ce que c'est possible de fournir une fourchette du nombre des dossiers qui seront attribués par année à chaque bureau ?</p>	<p>Oui. C'est justement l'objet de l'annexe 2. Il s'agit d'un ordre de grandeur du nombre de demandes de certificat Minergie qu'il s'agira de traiter. Cet ordre de grandeur est basé sur les moyennes annuelles 2016-2017 et de la tendance que nous observons pour 2018. Il ne s'agit toutefois que d'une projection estimative. Il n'y a pas de garantie quant à un nombre minimum de dossiers à traiter.</p>
<p>7. Dans les cas d'une entreprise ayant plusieurs succursales, est-ce que le nombre souhaité par l'Agence (d'environ 50 dossiers) s'applique à chaque bureau d'une même maison mère ou à l'ensemble de succursales faisant partie de la même maison mère ?</p>	<p>Il s'agit ici d'une information quant à la manière dont l'AR va répartir les dossiers (chapitre 3.2). Cette information s'applique à chaque bureau de contrôle technique donc à chaque succursale faisant partie de la même maison mère. Puisque nous prévoyons que chaque bureau de contrôle technique ne devrait pas traiter moins d'environ 50 dossiers par année, chaque bureau technique ou succursales doit être en mesure de traiter un tel volume.</p>
<p>8. En ce qui concerne les références d'une entreprise, candidat ou contrôleur, est-ce que les projets ayant aboutis à un standard HPE et THPE sur le canton de Genève sont considérés équivalents à Minergie et Minergie-P respectivement ?</p>	<p>Non. Il s'agit bel et bien de démontrer la connaissance des subtilités et des détails du cahier des charges des exigences des standards de Minergie. Si le respect du standard HPE et THPE est passé par une labélisation Minergie – alors ceux-ci peuvent être utilisés comme référence. À titre d'information supplémentaire, il est souhaitable que l'expérience avec les standards HPE et THPE soit mentionnée dans l'offre.</p>
<p>9. Est-il possible d'offrir un pourcentage > 60% dans certaines sous-catégories, par exemple les bâtiments <2000 m2 de SRE avec certification Minergie, si le pourcentage moyen calculé (cellules vertes) est < 60% ? Ou bien doit-on offrir un pourcentage < 60% dans toutes les catégories ?</p>	<p>Le pourcentage maximal de 60% s'applique à toutes les catégories.</p>
<p>10. Dans l'appel d'offres en page 4, dans les critères de qualification en position Q2, il est stipulé que la société doit avoir participé au cours des deux dernières années et à un minimum de 5 projets ayant aboutis à l'octroi d'un label Minergie. Dans notre cas, nous avons réalisé assez de projets au total. Cependant, moins de 5 durant les 2 dernières années. Est-ce que ce critère de qualification est réhabilitaire ou pouvons-nous tout de même soumissionner à cet appel d'offre ?</p>	<p>Les critères de qualification servent principalement à nous assurer de la compétence des bureaux candidats. Nous nous réservons le droit d'exclure un soumissionnaire si nous jugeons que cette compétence n'est pas démontrée. Chaque candidat peut choisir de nous démontrer sa compétence par d'autres critères. Il court alors le risque que nous procédions à l'exclusion de sa candidature si ces critères ne convainquent pas. En respectant les critères de qualification que nous avons indiqués, un candidat se qualifie automatiquement.</p>
<p>11. Pouvez-vous confirmer que les montants des émoluments Minergie apparaissant dans le document 4b « ordre de grandeur » sont bien annoncés hors taxes (par exemple : 1'200.- CHF HT pour Minergie cat. I+II < 250 m2)</p>	<p>Oui. Les montants de l'annexe 2 ou document 4b sont hors taxe.</p>

<p>12. Pouvez-vous préciser les critères selon lesquels seront désignés les chantiers à contrôler (échantillon représentatif ? bâtiments stratégiques ?) ?</p>	<p>L'échantillon de bâtiments qui feront l'objet d'un contrôle in-situ se composera des différentes catégories de bâtiments, de standards, de nouvelles constructions et de rénovations. Il n'y a pas de critères fixes pour définir ces bâtiments. L'AR prendra en compte des remarques des contrôleurs techniques pour sélectionner les objets.</p>
<p>13. Pouvez-vous préciser le mode d'organisation envisagé pour les contrôles de chantier (répartition des tâches entre l'agence Minergie romande et le soumissionnaire) : définition de la date de la visite (début ou fin de chantier), éléments judicieux à contrôler sur place, etc. ?</p>	<p>L'organisation des contrôles de chantier est décrit dans le cahier des charges pour le contrôle technique des demandes de certificat MINERGIE® / MINERGIE-P® / MINERGIE-A® en Suisse romande dans le chapitre 3</p>
<p>14. Des demandes de compléments d'honoraires/d'émoluments sont-elles possibles en cas de difficultés rencontrées telles que : dossier nécessitant un nombre excessif de demandes de compléments, dossier comprenant des modifications significatives en cours de contrôle ou après contrôle, contrôle de chantier défavorable impliquant une révision du dossier Minergie, des visites complémentaires, une surveillance accrue ? Si oui, quelle procédure est envisagée pour la facturation de ces éventuels compléments ?</p>	<p>Les possibilités de compléments d'honoraires sont décrites dans le cahier des charges pour le contrôle technique des demandes de certificat MINERGIE® / MINERGIE-P® / MINERGIE-A® en Suisse romande dans le chapitre 2 sous « compléments d'informations ».</p>
<p>15. Pour les cantons étendus qui comptent le plus de dossiers, est-il possible d'obtenir plus de détails quant à la répartition géographique du nombre de dossiers au sein même de ces cantons ?</p>	<p>Non. Extrait de l'appel d'offres pour le contrôle technique des demandes de certificats MINERGIE en Suisse romande, chapitre 3.2 : « En fonction des offres reçues et de la localisation des soumissionnaires, le pouvoir adjudicateur définira le réseau de bureaux de contrôle le plus approprié pour assurer un contrôle des demandes uniforme et la meilleure répartition régionale possible. »</p>
<p>16. Si un soumissionnaire a l'intention de ne répondre qu'à une partie des contrôles sur un canton, cela doit-il apparaître dans le document 4b ? Si oui, de quelle manière ?</p>	<p>Non. Concernant le lieu d'exécution des prestations, cela ne doit pas apparaître dans le document 4b mais dans le document 4a (formulaire d'appel d'offre) sous « Préférence » et dans la lettre de motivation (document 4d). A ce sujet voir aussi les précisions de l'appel d'offres pour le contrôle technique des demandes de certificats MINERGIE en Suisse romande, chapitre 3.2. Concernant les types de demandes à contrôler, nous précisons aussi qu'il n'est pas possible de contrôler uniquement une partie des dossiers (par standard, catégorie ou taille). Le soumissionnaire ne peut postuler que pour le contrôle technique de toutes les demandes de certificat Minergie (sauf celles avec le complément ECO) pour les cantons ou la région pour laquelle il postule.</p>

17. Notre entreprise est actuellement déjà engagée comme contrôleur technique par l'office romand de certification Minergie représenté par le bureau EHE. Est-ce que nous pouvons participer à cet appel d'offre ?

Oui. Votre entreprise peut participer à l'appel d'offre.